

FONDS DE FIDUCIE INVALIDITÉ DE LA SECTION LOCALE 2002 D'UNIFOR
RÉGIME COLLECTIF D'ASSURANCE REVENU EN CAS D'INVALIDITE (RCRI)
BULLETIN IMPORTANT
BONNES NOUVELLES!

Le 3 Avril 2020

**OBJET : PRIMES RCRI POUR LES MEMBRES QUI ONT CHOISI UNE MISE À PIED VOLONTAIRE
OU QUI ONT ÉTÉ MIS À PIED**

Chers membres de la section locale 2002 d'Unifor,

Votre conseil de fiducie du RCRI a tenu une réunion d'urgence le 31 mars 2020 en raison de la crise actuelle du COVID-19 et des situations de mis à pied que vivent les membres.

Votre conseil de fiducie du RCRI est heureux d'annoncer que vos primes RCRI seront payées pour une période initiale de trois mois et seront examinées à nouveau avant l'expiration de la période de trois mois pour les membres dont la mise à pied serait encore en vigueur.

À la suite de cette réunion, les fiduciaires ont décidé:

- **Pour aider les membres à traverser cette période difficile, la Fiducie subventionnera les contributions au RCRI pour ceux qui sont mis à pied.**

Au cours des dernières années, le fonds de fiducie a suivi les meilleures pratiques établies par la Fondation internationale des régimes d'avantages sociaux des employés. Grâce à ce processus, la Fiducie a pu accumuler une réserve d'urgence afin d'aider nos membres dans la situation actuelle.

- La couverture sera prolongée pour toute invalidité admissible survenant pendant la période de mise à pied. Dans des circonstances normales, un membre devrait payer d'avance ses primes afin de maintenir sa couverture d'invalidité pendant la période de mise à pied. Sans paiement continu des primes, une invalidité qui se produit pendant la période de mise à pied ne serait pas couverte par l'assureur

Veillez noter que la période d'élimination de deux semaines pour toute invalidité admissible survenant pendant la mise à pied commencera à compter de la date prévue de retour au travail.

- Si vous avez déjà soumis des chèques pour vos primes pendant votre mise à pied, ces chèques vous seront retournés

Continué...

Pendant cette période difficile, notre administrateur de régime fait des efforts afin de traiter les demandes d'invalidité en cours le plus rapidement possible. **La peur du COVID-19 ou l'auto-isolement préventif ne sera pas considéré comme une invalidité admissible selon les termes du régime collective.** Veuillez éviter de soumettre de telles réclamations afin d'éviter une surcharge de travail inutile au service des réclamations.

Nous sommes heureux de pouvoir aider nos membres à traverser ces moments très difficiles !!

Si vous avez des questions ou des préoccupations, n'hésitez pas à communiquer avec votre fiduciaire RCRI ou notre administrateur de régime au 1-800-268-0285 ext. 225 ou par courriel à gidip@canben.com.

Nous vous remercions de votre soutien continu.

En solidarité,

Votre conseil de fiducie du RCRI

Sophia Michailidis
Eastern Region

Terry Carlucci
Central Region

Ross McConkey
Pacific Region

Marie Doyle
Atlantic Region

Astrid Metzler
Western Region